



Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement

**HANDELSABTEILUNG**

Département fédéral de l'économie publique

**DIVISION DU COMMERCE**

Berne, le 22 mars 1977

A l'Ambassade de Suisse à

Ankara	Madrid
Athènes	Oslo
Bruxelles	Ottawa
Canberra	Paris
Cologne	Rome
Copenhague	Stockholm
Dublin	Tokyo
Helsinki	Vienne
La Haye	Washington
Lisbonne	Wellington
Londres	

241. allg  
225.0 - Gi/hm

EE 775.226 Politiques et pratiques nationales convergentes  
 EE 775.4 en matière de crédit à l'exportation

Monsieur l'Ambassadeur,

Ainsi que vous le savez un certain nombre d'efforts ont été entrepris au cours de ces dernières années, au niveau international, afin d'essayer de limiter les distorsions de concurrence résultant de pratiques de soutien public en matière de crédit à l'exportation. Ces efforts étaient d'autant plus nécessaires que la baisse de l'activité économique dès 1973 a amené divers gouvernements à stimuler artificiellement leurs exportations, notamment par des aides officielles au crédit à l'exportation.

Une première manifestation de la volonté des gouvernements de respecter une certaine retenue à cet égard a trouvé son expression dans la Déclaration commerciale (Trade Pledge)

adoptée par les pays membres de l'OCDE le 30 mai 1974, puis renouvelée lors des réunions ministérielles de cette Organisation en 1975 et 1976. Par ailleurs, plusieurs grands pays industrialisés (Etats-Unis, Japon, Grande-Bretagne, France, République fédérale d'Allemagne, Italie) ont souscrit, en octobre 1974, un accord partiel informel sur la durée maximum et le taux d'intérêt minimum de certains crédits à l'exportation. Enfin, en juin 1976 ces mêmes pays, auxquels se sont joints par la suite la Belgique, l'Australie, la Finlande, la Suède ainsi que tout récemment les autres pays membres des Communautés européennes, sont convenus d'appliquer certains principes et orientations convergentes ("lignes directrices") en matière de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (Annexe I).

Les divers éléments des "lignes directrices" n'ont pas une incidence directe sur le financement des crédits à l'exportation en Suisse. En effet, contrairement à ce qu'est le cas dans la plupart des autres pays industrialisés, le financement des crédits visé par les "lignes directrices" est assuré dans notre pays uniquement par le marché financier privé, aux taux d'intérêts prévalant sur ce marché, à l'exception d'un nombre limité de crédits mixtes en faveur des pays en développement. La notion de soutien public qui est à la base de la mise au point des "lignes directrices" est donc dans ces circonstances absente (il est vrai que grâce au caractère particulier du marché financier suisse, nos exportateurs peuvent en règle générale bénéficier de taux d'intérêts inférieurs à ceux pratiqués à l'étranger). Par ailleurs les éléments des "lignes directrices" relatifs au paiement minimum à la livraison et aux durées maximum de crédits sont d'ores et déjà couverts par la pratique de la Garantie fédérale des risques à l'exportation.

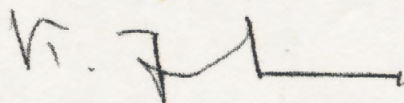
Etant donné l'importance de nos intérêts en matière d'exportation, la nécessité pour les industries suisses de pouvoir bénéficier de conditions de concurrence normales sur les marchés

mondiaux par rapport à celles de nos concurrents, ainsi que les distorsions préjudiciables pour un système d'échanges internationaux ouvert de pratiques telles que celles en cause, nous avons jugé opportun d'exprimer formellement notre appui aux efforts visant à les limiter. Vous trouverez ci-joint (Annexe II) copie de la lettre que notre représentant permanent près l'OCDE a adressée à cet effet au Secrétaire général de cette Organisation. Vous remarquerez que notre appui aux principes à la base des politiques et pratiques nationales convergentes en matière de crédits à l'exportation s'accompagne d'une mention expresse du caractère spécifique du système suisse de financement des exportations, à savoir que ce financement est assuré par le marché privé et ne bénéficie par conséquent pas d'un soutien public susceptible de donner lieu à des distorsions de concurrence.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre considération distinguée.

DIVISION DU COMMERCE

Annexes mentionnées



(K. Jacobi)

Copies à :

Délégation suisse près l'OCDE, Paris  
 Mission suisse auprès des Communautés économiques, Bruxelles  
 Délégation suisse près l'AELE et du GATT, Genève  
 Banque Nationale Suisse, Zurich  
 Banque Nationale Suisse, Berne  
 Service économique et financier, DPF  
 Administration des finances, DFFD  
 ERG, Zurich

MM. J, Rb, Ja, D, Bt, Hf, Mo, So, Ly, Gre, B, Eb, R, Mz, C,  
 Mae, Ri, Gi

CONFIDENTIELAnnexe I

Résumé des lignes directrices  
en matière de crédits à l'exportation

---

1. Les lignes directrices sont appliquées aux crédits à l'exportation bénéficiant du soutien des pouvoirs publics et d'une durée de deux ans ou plus. Les conditions qu'elles prévoient peuvent être dépassées dans des cas particuliers sous réserve d'une information préalable de sept jours communiquée aux autres pays qui ont déclaré qu'ils les observeraient et en prévoyant un nouveau délai au cas où une consultation serait demandée.

2. Les divers éléments des lignes directrices sont les suivants :

	Exportations vers des pays :		
	RICHER	INTERMÉDIAIRES	PAUVRES
- paiements minimum à la livraison	15 %	15 %	15 %
- taux minimum d'intérêt pour les crédits de 2 à 5 ans	7,75 %	7,25 %	7,25 %
- taux minimum d'intérêt pour les crédits de plus de 5 ans	8 %	7,75 %	7,50 %
- durée maximum de crédit	8½ ans	8½ ans	10 ans

3. Les lignes directrices ne s'appliquent pas aux produits agricoles de base, aux équipements militaires, aux avions (hélicoptères compris) et aux centrales nucléaires. L'arrangement sectoriel de l'OCDE concernant les navires continuera à s'appliquer.

4. Les lignes directrices relatives aux acomptes et à la durée du crédit (mais non aux taux d'intérêts) ne s'appliquent pas aux

(Annexe I, suite)

exportations de stations terrestres pour satellites de télécommunications.

5. Les exportations de centrales classiques et d'aciéries échappent de même aux lignes directrices en matière de durée dans la limite des pratiques maximales en vigueur. Une information préalable sera toutefois donnée lorsque des conditions qui dépassent celles des lignes directrices sont envisagées.
6. Tous les crédits comportant un élément de libéralité (grant element) représentant 25 % ou plus de la valeur des biens et services exportés, conformément à la définition donnée par le Comité d'aide au développement de l'OCDE, ne sont pas visés par les orientations. Tous les crédits mixtes comportant un élément de libéralité inférieur à 15 % devront faire l'objet d'une notification sept jours à l'avance. Les crédits comportant un élément d'au moins 15 % mais de moins de 25 % devront faire l'objet d'un échange immédiat d'informations.

\* \* \*

Annexe II

Délégation suisse près l'OCDE

Paris

Paris, le 17 mars 1977

Monsieur le Secrétaire général,

Mes autorités ont pris note avec satisfaction des déclarations faites par un certain nombre de pays de l'OCDE relatives au développement de politiques et pratiques nationales convergentes concernant les crédits à l'exportation de deux ans et plus bénéficiant d'un soutien public.

Suite à l'invitation formulée par le Groupe sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation lors de sa réunion du 9 novembre 1976, j'ai l'honneur de vous informer que la Suisse est prête à apporter son appui aux nouveaux efforts internationaux en vue d'éliminer les distorsions de concurrence résultant de mesures de soutien public des crédits à l'exportation.

Ainsi que vous le savez le financement des crédits à l'exportation visés par les orientations convergentes est assuré en Suisse uniquement par le marché financier privé aux taux d'intérêt prévalant sur ce marché, à l'exception d'un nombre limité de crédits mixtes en faveur des pays en développement. Les autorités suisses veilleront néanmoins à ce que la pratique de la Garantie fédérale contre les risques à l'exportation tienne compte des principes des orientations relatives aux crédits à l'exportation sur lesquels un certain nombre de pays industrialisés se sont déjà mis d'accord.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma haute considération.

A. Grübel  
Représentant permanent

Monsieur Emile van Lennep  
Secrétaire général de l'OCDE

P a r i s